

Communauté de Communes des Hautes Vosges

Comité des Partenaires - Mobilité

Règlement du tirage au sort des représentants des habitants

Article 1. Organisateur du tirage au sort

La Communauté de Communes des Hautes Vosges, sise 24 rue de la 3^{ème} DIA à Cornimont (88 310), organise un appel à participation des habitants puis un tirage au sort pour la désignation de 9 membres du collège « habitants et usagers » (constitué de 13 membres au total) pour le comité des partenaires institué tel que prévu par l'article 15 de la loi LOM.

Article 2. Contexte

L'article 15 de la loi LOM n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, prévoit la création d'un comité des partenaires. Cette instance vise à garantir un dialogue permanent avec les financeurs des services de mobilités, au travers de recettes et de la fiscalité locale, et les bénéficiaires des services mis en place. Les autorités organisatrices de la mobilité :

- Créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement (ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants).
- Consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.
- Consultent le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité.
- Consultent le comité des partenaires avant l'adoption du plan de mobilité simplifié (PdMs).

Le règlement et la composition du comité des partenaires a été approuvé par le conseil communautaire par délibération du

Le comité des partenaires est composé comme suit :

Un collège élus, composé de :

- Le président de la CCHV
- Les Vice-Présidents à l'aménagement du territoire, sports-loisirs-culture, services à la population, développement économique et tourisme

Un collège employeur, composé de :

- 2 représentants désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie
- 2 représentants désignés par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- 2 représentants désignés par la Chambre d'Agriculture

Un collège habitants et usagers, composé de :

- 3 habitants, tirés au sort, représentant le secteur « Vallée de la Moselotte »
- 3 habitants, tirés au sort, représentant le secteur « Ban de Vagney »
- 3 habitants, tirés au sort, représentant le secteur « Vallée de Cleurie »
- 1 collégien ou lycéen ou étudiant
- 3 représentants d'associations (association œuvrant dans les domaines suivants : mobilité, handicap, familles, insertion, ...)

Un collège tourisme, composé de :

- 5 représentants de l'Office de Tourisme Communautaire
 - 2 élus
 - 3 représentants des socio-professionnels

Article 3. Modalités du tirage au sort des habitants

La Communauté de communes des Hautes Vosges organise du 1er au 30 avril 2023 inclus, un appel à participation visant, à tirer au sort 9 représentants des habitants du Comité des partenaires de la mobilité.

L'objectif est d'avoir une répartition des représentants des habitants la plus équitablement répartie sur le territoire, c'est pourquoi 3 représentants seront tirés au sort par secteur géographique.

- Secteur de la vallée de la Moselotte : Le Bresse, Cornimont, Saulxures-sur-Moselotte, Ventron, Thiéfosse
- Secteur de la Vallée de la Cleurie : Tendon, La Forge, Le Syndicat, Cleurie
- Secteur du Ban de Vagney : Vagney, Sapois, Gerbamont, Basse-sur-le-Rupt, Rochesson

Article 4. Conditions de participation

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Article 5. Modalités de participation

Les participants sont invités à remplir un bulletin de participation, disponible sur le site internet de la CC des Hautes Vosges (www.cchautesvosges.fr), ou sur papier disponible au siège de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, 24 rue de la 3^{ème} DIA à Cornimont, aux heures d'ouvertures suivantes : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

Les participants doivent compléter le bulletin en indiquant leurs nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et adresse email.

Le bulletin est à remettre à la Communauté de Communes des Hautes Vosges soit :

- Par voie postale à l'adresse 24 rue de la 3^{ème} DIA à Cornimont, 88 310
- Par courriel à l'adresse : contact@cchautesvosges.fr
- A déposer au siège de la Communauté de Communes, 24 rue de la 3^{ème} DIA à Cornimont, 88 310.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la

participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune nomination. La Communauté de Communes des Hautes Vosges se réserve alors le droit de remettre en jeu la nomination qui lui aurait été indûment attribuée. La Communauté de Communes se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du nommé.

Article 6. Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué le 4 mai 2023 par le biais *d'un logiciel* en présence du Vice-Président de la Communauté de Communes des Hautes Vosges qui sera garant de la régularité du tirage au sort.

Article 7. Modalités de nomination

L'habitant tiré au sort pour être représentant des habitants au sein du Comité des partenaires sera prévenu par mail et par téléphone. Le tiré au sort pourra ainsi participer aux réunions du Comité des partenaires conformément au règlement intérieur approuvé par la Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, qui se tiendra une fois par an au minimum.

La Communauté de Communes des Hautes Vosges ne peut être tenue responsable du mauvais renseignement des coordonnées.

Article 8. Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leur nomination en tant que représentant des habitants au Comité des partenaires de la mobilité le cas échéant. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à la Communauté de communes des Hautes Vosges à l'adresse postale suivante : 24 rue de la 3^{ème} DIA, Cornimont 88 310, ou à l'adresse mail suivante : contact@cchautsvosges.fr

Article 9. Acceptation du règlement

La participation à ce tirage au sort entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 10. Accès au règlement

Le présent règlement est accessible sur le site internet de la Communauté de Communes des Hautes Vosges et demeure annexé au règlement interne du comité des partenaires de la mobilité.